



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – monte-
matériaux – rue du Midi - si

ARRETE N° A - T - 22 - 0 3 1 3

EN DATE DU 16 MARS 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande Madame CHUBERRE Déborah en date du 22 février 2022, concernant une neutralisation de la circulation pour procéder à l'aide d'un monte-matériaux à la livraison d'un canapé pour la propriété sise 26, rue du Midi ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette opération en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 22 mars 2022 à 8h00 à 12h00 – rue du Midi dans la section allant de l'avenue du Château jusqu'à la rue de Montreuil :

La circulation est interdite.

Seul le camion nacelle utilisé pour été livraison est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 26.

Seuls les véhicules des riverains, de secours et de colles des déchets sont autorisés à emprunter cette voie.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

. l'installation et l'utilisation du monte-matériaux se fait sous la responsabilité du permissionnaire ;

. la sécurité des piétons est assurée permanence. Aucune manutention des appareils ne s'effectue lors du passage des piétons ;

. la stabilité de l'engin est assurée ;

. le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation ;

. le pétitionnaire prend toutes mesures nécessaires afin de protéger le revêtement du domaine public trottoirs et chaussée.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes met à disposition des barrières pour la fermeture de la voie. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

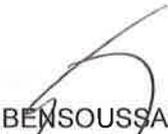
ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.




Eric BENSOUSSAN

Adjoint au Maire

Chargé des ressources humaines, de la sécurité
publique, des affaires juridiques et domaniales
et des affaires patriotiques
Conseiller territorial